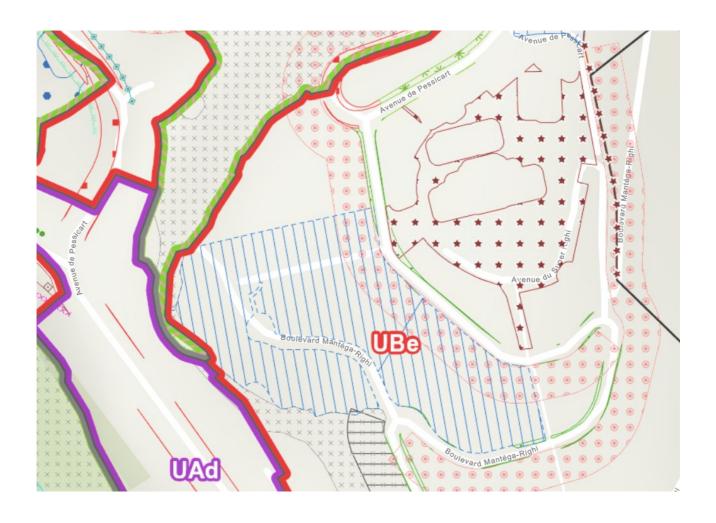






Spécifications de symbolisation des documents d'urbanisme



Version Projet Standard CNIG **juin** 2019

Table des matières

1 Présentation du document	5
1.1 Généalogie	5
1.2 Présentation du document	5
Remarque	
1.3 Ressources complémentaires	
Ressources documentaires	
Contacts	
2 Spécifications de symbolisation des documents d'urbanisme	6
2.1 Présentation générale	6
Généralités	
Spécifications	6
Bibliothèques de symboles	6
Exemple	
Echelles	
Echelle « Vue d'ensemble »	
Echelle « Commune »	
Echelle « Quartier »	
Echelle « Parcelles »	
Apparences	
Apparences du zonage	
Apparences des prescriptions et périmètres d'informations	
Effets de transparence	
Poncifs surfaciques	10
Retours utilisateurs	
A expliquer	
3 Légende nationale PSMV	11

Titre Spécifications de symbolisation des documents d'urbanisme

Sous-titre

Description du document Ce document produit par le groupe national du CNIG décrit les spécifications de symbolisation des

documents d'urbanisme

Date Le 11 juin 2019

Versions v2019-06 Première version

cf. § Suivi du document

Résumé

Sources Version précédente des spécifications de symbolisation des PLU

Contributeurs Le groupe de travail sur la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG animé par le

CEREMA et la DGALN (MCT et MTES), en relation avec l'équipe projet du Géoportail de

l'urbanisme.

Les participants du groupe sont : DGALN, DHUP, CEREMA, CGDD/MIG, IGN, l'IAU d'Ile de France, GéoBretagne, le Crige PACA, AITF, SIEA, la FNAU, l'ADAUHR, la DREAL Bretagne, l'UD75 de la DRIEA lle-de-France, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Rennes

Métropole, ESRI France, etc.

Rédacteurs Arnauld Gallais, Marie Tanneau

Relecteurs Groupe de travail CNIG sur la dématérialisation des documents d'urbanisme (GT CNIG DDU)

Format Formats disponibles du fichier : LibreOffice Writer (.odt), Adobe PDF

Diffusion PDF sur internet

Organisme Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

Langue français

Mots-clés document d'urbanisme, SIG, information géographique, urbanisme, CNIG, Géoportail de l'urbanisme

Statut du document

Licence Le présent document est sous <u>Licence Ouverte</u> (Open Licence) Etalab



Suivi du document

Origine du document Le document est issu de la <u>précédente version des spécifications de symbolisation des PLU v2014</u>

Juin 2019 Première version du document sous cette forme

Glossaire

CC	Carte Communale
CNIG	Conseil National de l'Information Géographique
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunal
GPU	Géoportail de l'urbanisme [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr]
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
MCD	Modèle Conceptuel de Données
MTES - MCT	Ministère de la transition écologique et solidaire - Ministère de la cohésion des Territoires
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCIv	Plan Cadastral Informatisé vecteur
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RNU	Règlement national d'urbanisme
RPCU	Représentation Parcellaire Cadastral Unique
SIG	Système d'Informations Géographiques
SUP	Servitude d'Utilité Publique

1 Présentation du document

1.1 Généalogie

Ces spécifications de symbolisation des PLU sont le résultat d'un travail continu du groupe de travail du CNIG sur la numérisation des documents d'urbanisme. Son élaboration a été initiée suite à la révision du géostandard CNIG PLU v2017b.

1.2 Présentation du document

Remarque

1.3 Ressources complémentaires

Ressources documentaires

L'utilisateur pourra se référer aux ressources suivantes :

- Code de l'urbanisme

- Conseil national de l'Information Géographique (CNIG) : Groupe

dématérialisation des documents d'urbanisme

- Géorezo : Forum [PLU numerique] Nouvelles prescriptions nationales

Contacts

Sur le volet symbolisation et exploitation géomatique :

- Contact CNIG: cnig@cnig.gouv.fr

2 Spécifications de symbolisation des documents d'urbanisme

2.1 Présentation générale

Généralités

Le groupe de travail « Dématérialisation des documents d'urbanisme » du CNIG a élaboré des spécifications de symbolisation adaptées à la diffusion cartographique via internet des documents d'urbanisme numérisés suivant le géostandard CNIG PLU/CC v2017.

Ces spécifications sont adaptés à un affichage couleur (plutôt que noir et blanc) et à un affichage à l'écran.

Ces propositions peuvent être adaptées suivant les besoins et le contexte d'utilisation.

Spécifications

Les spécifications de symbolisation sont présentées sous forme littérale <u>dans ce</u> <u>tableau</u>.

Bibliothèques de symboles et ressources

- <u>Bibliothèque de symboles (.sld)</u> adaptés à Géoserver v2.5, utilisés par le GPU, réalisés par L. Gondol (IGN) le 23 octobre 2018
- <u>Bibliothèque de styles (.qml)</u> adaptée à QGIS, réalisée par O. Savoye et C. Delot (DDTM83), le 24 octobre 2018. Projet QGIS correspondant (ajouter le lien)
- Bibliothèque de symboles (.style et .mxd) adaptés aux outils ESRI réalisée par M. Tanneau
- <u>Bibliothèque de symboles (.style) pour les PSMV</u>, adaptés aux outils ESRI réalisée par N. Thareau (Grand Besançon), le 18 avril 2019
- Police de caractères nécessaires : Wingdings2 et Wingdings3

Exemple

- <u>Cartographie dynamique développée dans le cadre du programme arcOpole (ESRI)</u> sur la ville de Nice :



Cliquez sur l'image pour accéder à la cartographie dynamique

Echelles

Les symbolisations sont réparties suivant quatre plages d'échelles : Vue d'ensemble » ; « Commune » ; « Quartier » et « Parcelles »

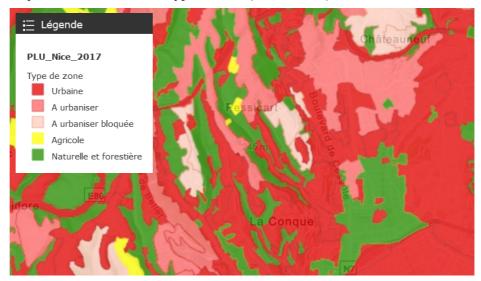
Echelle « Vue d'ensemble »

Vue d'ensemble » : emprise départementale, régionale, nationale

Carte communale	RVB Fond 199 / 215 / 158	RVB contour 171 / 205 / 102
PLU	214 / 157 / 188	205 / 102 / 153
PLUi	255 / 190 / 190	205 / 102 / 102
POS	194 / 158 / 215	170 / 102 / 205
PSMV	215 / 176 / 158	205 / 137 / 102
RNU	158 / 215 / 194	102 / 205 / 171

Echelle « Commune »

Echelle inférieure au 1/10000 (ou 1/50000) faisant apparaître le zonage uniquement, en fonction du type de zone (U, AU, A, N)



Echelle « Quartier »

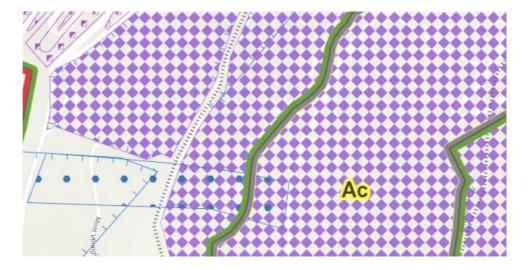
Echelle comprise entre 1/2500 et 1/10000 (ou 1/50000)

faisant apparaître la destination dominante de zonage (habitat, activité, loisirs, équipements, etc.) si elle est présente dans le jeu de données sous forme d'un attribut complémentaire optionnel LIB_DESTDOMI :



Echelle « Parcelles »

Echelle supérieure au 1/2500, faisant apparaître les prescriptions d'urbanisme et les périmètres d'information:



Apparences

zonage

Apparences du Les zonages apparaissent en aplat (avec un effet de transparence à 60 %) aux échelles « Vue d'ensemble » et « Commune », et uniquement en contour (de même couleur) aux grandes échelles « Quartier » et « Parcelles ».

TYPEZONE				
	Remplissage Contour			
U	230 / 0 / 0	176 / 0 / 6		
AUc	255 / 101 /101	212/0/6		
AUs	254 / 204 / 190	232/135/102		
Α	255 / 255 / 0	255 / 240 / 0		
N	86 / 170 / 2	35 / 166 / 0		

- échelle « Commune » : aplat de couleur en fonction du type de zone, sans étiquette correspondant au libellé court de la zone
- échelle « Quartier » : aplat de couleur en fonction de la combinaison entre le type de zone et la destination dominante (voir ci-dessus). Le libellé est inscrit en étiquette dans un halo blanc.
- échelle « parcelles » : contour de couleur en fonction de la combinaison entre le type de zone et la destination dominante. Le libellé est inscrit en étiquette dans un halo de la couleur du zonage :



Apparences des prescriptions et périmètres d'informations Les prescriptions et périmètres d'informations apparaissent uniquement à l'échelle « Parcelles ».

Sauf exceptions, seule la typologie de 1^{er} niveau est utilisée : les attributs STYPEPSC et STYPEINF ne sont pas utilisés pour la symbolisation.

EXCEPTIONS (faire la liste des prescriptions concernées) :

- PRESCRIPTION 05-05, 05-06, 05-07 (emplacements réservés)
- PRESCRIPTION 07-04, 07-05 (éléments de paysage)
- PRESCRIPTION 16-03 (STECAL)

Effets de transparence Les périmètres d'informations apparaissent avec un effet de transparence à 40 % lorsqu'elles sont surfaciques.

Poncifs surfaciques

les poncifs surfaciques utilisent comme symboles des caractères choisis dans les polices standards Webdings et Windings de la suite Microsoft Office. Il peut dont s'avérer nécessaire de télécharger et installer ces polices de caractères.

Retours utilisateurs

Les remarques et demandes d'évolutions des utilisateurs peuvent être reportées dans ce tableau. A CREER

A expliquer...

- expliquer que la symbolisation prend encore en compte l'attribut DESTDOMI (mais il a disparu dans le standard v2017 donc indiquer la pratique et/ou la symbolisation des zonages sans DESTDOMI)

- compatibilité inter documents d'urba (par ex : entre PLU et PSMV) etc...

3 Légende nationale PSMV

Cette annexe fait référence au <u>modèle de légende des documents graphiques des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)</u>, en y associant la codification utilisée par le standard CNIG PSMV.

Remarques:

- La mention « NR » signifie que le poste de légende n'a pas été repris dans la codification
- Sauf mention « INFO » il s'agit de codifications de prescriptions

MODELE DE LEGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I - Limites

I – 1 - Limites administratives

néant	 Limite de département
néant	 Limite d'intercommunalité
néant	 Limite de commune

I – 2 - Limites du site patrimonial remarquable et du plan de sauvegarde et de mise en valeur

SUP AC4		Limite de site patrimonial remarquable
INF0 01-01		Limite de PSMV à l'intérieur du site patrimonial remarquable ¹
18-00 18-01 18-02 18-05	•••••	Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation ²

II - Immeubles bâtis on non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques³

INF0 70-00



Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques⁴

¹ Le cas échéant, notamment lorsqu'il y a plusieurs PSMV ou PVAP.

² Prévoir l'identification de chaque zone ou secteur à l'intérieur de cette limite avec renvoi aux pièces écrites.

³ La liste des servitudes d'utilité publique annexée au plan de sauvegarde et de mise en valeur prévaut.

⁴ Marque déposée auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) sous le numéro 4399557.

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis on non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

07-50		Immeuble bâti dont les parties intérieures ⁵ et extérieures ⁶ sont protégées en totalité
07-51 lettre : dans le champ TXT	A	Elément intérieur particulier ? A : vestige archéologique ; B : boiseries, C : cheminée ; D : décor (immeuble par nature) ; E : escalier ; F : ferronnerie ; M : mobilier attaché a perpétuelle demeure 8 (statues notamment) ; O : organisation, distribution ou agencement ; P : plafond ; R : mur de refend ; S : sol ; T : charpente de toit ; V : pièce voûtée.
07-52		Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades ⁹ , toitures, etc.)
07-53		Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
07-54	$\stackrel{\sim}{\sim}$	Elément extérieur particulier ¹⁰ (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
07-55	********	Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
07-56	*******	Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
01-01		Espace boisé classé
07-57		Parc ou jardin de pleine terre
07-58	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Espace libre a dominante végétale
07-59	00000	Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
07-60		Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc)
07-61	de de	Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale (pavés, calades, etc.)
07-62		Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
07-63		Point d'eau ou source
07-64		Passage d'eau souterrain

⁵ Les travaux sur les parties intérieures protégées sont également soumis à autorisation préalable : III de l'article L. 313-1 et c) de 1'article R. 421-17 du code de l'urbanisme.

⁶ Cette protection comprend également le second œuvre, notamment les menuiseries et les ferronneries.

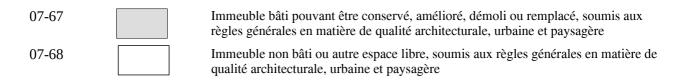
⁷ Cet indice ne doit pas être utilisé sur les immeubles bâtis dont les parties intérieures sont protégées en totalité (noir). L'utilisation des indices permet l'identification d'un ou plusieurs éléments intérieurs protégés pour lesquels les travaux sont soumis à une autorisation préalable. Il est possible également de prévoir un numéro renvoyant à une liste figurant dans les pièces écrites du règlement.

⁸ Prévu a l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme qui renvoie aux articles 524 et 525 du code civil

⁹ Cette protection comprend également le second œuvre, notamment les menuiseries et les ferronneries.

¹⁰ Il est possible de prévoir un numéro renvoyant à une liste figurant dans les pièces écrites du règlement.

IV - Immeubles non protégés



IV - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

03-50	M	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée a l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ¹¹		
03-51		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée a l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées		
43-51 ou 07-65		Espace vert à créer ou à requalifier ¹²		
43-51 ou 07-66		Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier 13		
05-01 à 05-05		Emplacements réservés		
15-51		Limite imposée d'implantation de construction		
15-50		Limite maximale d'implantation de construction		
39-52	12	Hauteur imposée de façade ¹⁴	La hauteur est extraite de	
39-50	12	Hauteur maximale de façade	l'attribut TXT de la table PRESCRIPTION	
39-51	12	Hauteur maximale de faîtage ou de construction		
40-50		Point de vue, perspective à préserver et a mettre en	valeur ¹⁵	
24-50	0000	Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer		

¹¹ Les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.

¹² Espace vert non protégé, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine. Les pièces écrites du règlement peuvent préciser « jardin de pleine terre » ou « espace a dominante végétale ».

¹³ Place, cour on espace libre à dominante minérale non protégé, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine.

¹⁴ Une marge doit être prévue dans les pièces écrites du règlement afin de fixer une hauteur minimale et maximale (exemple : + ou - 1 m).

¹⁵ Il est possible de prévoir un numéro renvoyant à une liste figurant dans les pièces écrites du règlement.

Couleurs employées pour la légende du PSMV

Symboles	Couleur	Rouge	Vert	Bleu
	Violet	205	100	255
•	Rouge foncé	195	26	56
A	Noir	0	0	0
	Gris foncé	102	102	102
	Gris clair	221	221	221
	Blanc	255	255	255
	Vert	90	140	40
	Brun	100	50	0
	Bleu	100	255	255
M 12	Rouge	255	0	0
	Jaune	250	240	50